

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2026-DEC-29

DECISION

MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité pour le service de la Commande Publique de bénéficier d'une prestation d'assistance juridique dans le cadre de la rédaction, passation et suivi de certains marchés publics,

Considérant la proposition du CABINET LAURENT FRÖLICH,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER la lettre de consultation pour une mission d'AMO pour le service de la Commande Publique avec le CABINET LAURENT FRÖLICH, sis 22 rue Godot de Mauroy 75009 PARIS.

Article 2 :

Le montant de la prestation sera établi en fonction du temps passé :

- Coût horaire : 140€ HT
- Coût du déplacement : 500€ HT

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable trois (3) fois et dans la limite de 59 900 € HT sur la durée totale du marché.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 02 juillet 2026

Le Maire

Catherine ARENOU



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20260702-2026-DEC-29-CC
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026